Logo CFDT

[ORANGE] Avantage aux salariés - suppression des 120 euros de la VOD, "joyeux noël de la part de la Direction..."

Malgré la fin annoncée de l'avantage salarié VOD* pour cause de non-conformité aux règles URSSAF, la CFDT avait obtenu, en
signant un accord avec FO dès le début de l'année et malgré l'opposition des autres organisations syndicales, une prorogation
de cet avantage jusqu'au 31 décembre 2022 et surtout une concertation pour proposer une offre substituable.

Pour la CFDT, il n'est pas question de revenir sur un avantage monétisé sous forme d'un crédit de 120€ par an aux salariés.
QUID pour 2023 ?

Lors d'une concertation en date du 12 décembre 2022, la direction a annoncé sa décision de supprimer tout simplement le crédit VOD sans offre substituable équivalente !

Faisant fi des propositions faites par la CFDT telles que :
? Remise de 10 euros/mois pour une plate-forme de SVOD (Netflix, prime, salto…)
? Passage d'une offre mobile à 60 %.
? « Porte-monnaie » virtuel salarié à hauteur de 120 euros à usage, au choix du salariés, sur des produits ou services du kiosque salarié…

Pour la CFDT :
Chaque salarié doit conserver cet avantage de 120 euros annuel ! En 2021, près de 54 000 salariés, soit 77% des salariés actifs bénéficient du crédit VOD de 120 euros annuel avec un taux d'utilisation des crédits de 65%. Si l'évolution des usages et de l'offre de contenus doivent être pris en compte, il n'en demeure pas moins que ce budget ne doit pas tomber dans l'escarcelle de Scale

Dialoguons pour trouver de nouveaux avantages et compenser une suppression pure et simple, et surtout contestable, du crédit de
120€ ! A la veille de Noël, « Scale up » ne doit pas être l'étoile du berger qui guide la direction.

Pensez à vous faire plaisir ! Utilisez votre crédit VOD avant le 31 décembre 2022 ! Nous attendons les nouvelles propositions de la Direction

orange vod
Documents
Avantage aux salariés - suppression des 120 euros dea VOD, "joyeux noël de la part de la Directioin..."